Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261007-ACTE202602711-AU

2026

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2026-027-11

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION CONSTRUCTION DE BRIQUES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « Les aventures de Léo » pour un atelier Briques de construction à destination des enfants de 6 à 10 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 695 € TTC, faite par l'association « Les aventures de Léo », sise 12 rue du pelletier 91330 Wissous, représentée par Mme Bessas Julie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour une « animation briques de construction » est conclu avec l'association « Les aventures de Léo », sise 12 rue du pelletier 91330 Wissous, représentée par Mme Bessas Julie, pour un montant total de 695 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le 14 octobre 2026 la journée.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu à l'espace 520, 6 Grande Rue 91520 Egly.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Madame la présidente des Aventures de Leo Bessas Julie.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 07/10/2026
et de la notification le : 12/10/2026.
Pour Le Maire empêché
le 1er Maire-adjoint
Martine DELAVOIX

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Égly, le 7 octobre 2026
Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Martine DELAVOIX